

L'intersyndicale ENESAD
26 Bd du Docteur Petitjean
BP 87999
21079 DIJON Cedex

Dijon le 18 juin 2006

à

Monsieur le Directeur de la DGER
MAP
78, Rue de Varenne
75007 Paris

Objet : constitution du pôle de compétences DGER de Dijon

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la politique de la DGER de restructuration de l'enseignement supérieur agronomique, l'ENESAD est engagé dans la constitution d'un pôle de compétences à l'échelle du campus dijonnais. Suite au rapport réalisé en septembre 2005 par M. Franck Cézilly, chef de projet pour la constitution du pôle, la démarche de réflexion menée autour de la constitution de ce pôle par les personnels au sein de l'ENESAD a été suspendue.

En effet, le contenu de ce rapport s'est avéré ne traduire que le point de vue personnel de son auteur et en aucune façon les termes des débats qui ont pu se dérouler dans les groupes de travail mis en place à cette occasion. Les termes de ce rapport sont trop éloignés, voire contradictoires aux propos effectivement tenus dans les groupes. Ce travail a donc logiquement été rejeté par l'ensemble des personnels ayant participé à cette démarche. Cette dénonciation s'est concrétisée de manière plus large par l'adoption d'un texte au Conseil d'Administration de l'ENESAD du 08/11/2005, texte qui souligne les nombreux et profonds points de désaccord des membres du Conseil vis-à-vis du travail réalisé par le chef de projet et qui formule de nouvelles propositions pour l'organisation du pôle de compétences.

Par conséquent, nous considérons aujourd'hui que l'ancien chef de projet n'a plus la légitimité suffisante pour continuer à intervenir dans le processus de constitution du pôle DGER. Au-delà de son travail antérieur, les contrevérités qu'il énonce encore aujourd'hui par voie de presse marquent bien la désinvolture avec laquelle il considère l'avis des personnels et les instances de l'ENESAD et soulignent un grave problème de pilotage de la démarche de constitution du pôle. En effet, dans un article (*cf. La lettre de l'INRA*, n°14, mai 2006, p. 12) il acte « la fusion des deux écoles d'ingénieurs l'ENESAD et l'ENESBANA pour la rentrée 2007 ». Or, disons le haut et fort : **aucune décision de ce type n'a été prise**. Le Conseil d'Administration a voté un « rapprochement des deux établissements » pouvant aller jusqu'à une fusion dans le cas où un établissement art. 34 ou 37 serait visé, et ce, sans en préciser la date. Il évoque également des discussions autour de « la constitution d'un conseil scientifique commun » à plusieurs structures de recherche réunies dans le pôle et à la future école d'ingénieurs. Avec qui ont lieu ces discussions ? Et de quel Conseil Scientifique s'agit-il ? S'il est question d'un Conseil Scientifique qui se substitue à celui de la future école, l'autonomie du nouvel établissement est alors remise en cause, ce qui n'est pas acceptable.

De la même façon, nous ne pouvons que marquer un profond désaccord lorsque nous constatons qu'il exerce indirectement, à la demande de la DGER, et en dehors de toute instance représentative, un rôle sur le choix d'attribution des postes à l'ENESAD.

Aujourd'hui, la réflexion redémarre avec la nomination de trois personnes mandatées par la DGER pour réfléchir au rapprochement des deux écoles. Des présentations des contours du pôle ont été faites aux personnels et des rencontres communes entre les personnels de l'ENESAD et de l'ENSBANA commencent à être mises sur pied. Toutefois ces démarches se développent sans que des représentants des personnels ne soient associés à leur pilotage. Pour éclaircir la situation et éviter des errements préjudiciables à l'avancée des choses, nous demandons expressément à ce que la Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche du MAP prenne position pour :

- qu'un terme soit clairement et officiellement mis à la mission qu'elle a confiée à l'ancien chef de projet, au vu de la perte de légitimité à laquelle son action a conduit;
- que les trois personnes mandatées par le Ministère pour travailler au rapprochement des établissements (ENESAD et ENSBANA) opèrent en collaboration avec un comité de pilotage composé de représentants de l'administration et de membres des organisations syndicales des personnels ;
- qu'au sein du pôle élargi en constitution (INRA, Université, Ecoles, CNRS), un comité de pilotage soit rétabli, en y intégrant des représentants des personnels, afin de se saisir et de traiter les questions auxquelles les prémices de la constitution de ce pôle peuvent donner lieu. Ce comité de pilotage doit être le seul habilité à donner un avis sur les questions relatives au futur pôle, et notamment sur l'attribution des postes à l'ENESAD.

Face aux enjeux liés à la recomposition de l'Enseignement Supérieur Agronomique, il nous semble indispensable, afin de mobiliser les énergies, de gagner en clarté et en collégialité dans l'élaboration du projet. Toute autre démarche prendrait le risque de voir se cristalliser les oppositions autour d'un rejet pur et simple de tout projet et d'hypothéquer les effets positifs qui peuvent en être attendus. Le problème n'est donc pas de « dépasser certains freins », comme l'écrit l'ancien chef de projet, mais de permettre aux personnels de construire un projet qui soit le leur.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sincères salutations.

L'intersyndicale ENESAD

SGEN-CFDT (Claude Compagnone)

SNETAP-FSU (Jean-Paul Achard)

SUD-RURAL (Denis Lépicié)

- PJ :
- Point de vue du 7 novembre 2005 de l'intersyndicale de l'ENESAD sur le pré-rapport pour la constitution du Pôle DGER de Dijon ;
 - Courrier à Monsieur le directeur de la DGER du 31 mai 2005.

SGEN-CFDT ; SNETAP-FSU ; SUD RURAL ; CGT

Point de vue de l'intersyndicale de l'ENESAD sur le pré-rapport pour la constitution du Pôle DGER de Dijon

7 novembre 2005

Cette contribution présente le point de vue de l'intersyndicale de l'ENESAD sur le processus de réflexion qui a été conduit, depuis le début de l'année 2005, dans les établissements potentiellement concernés par le Pôle de compétences DGER de Dijon. Elle s'appuie sur les conclusions et propositions émises par le chef de projet, F. Cézilly, dans le pré-rapport qu'il a rendu public le 19 septembre. Elle s'alimente également des réflexions et propositions des membres de l'intersyndicale au cours de leur participation aux différents groupes de travail mis en place dans le cadre du projet, à des réunions de l'intersyndicale de l'ENESAD et à celles de l'intersyndicale du « Grand campus » dijonnais.

Un pré-rapport peu conforme aux propositions produites par les groupes de travail

Le rapport du chef de projet présente une proposition argumentée et cohérente de ce que devrait être, pour lui, le pôle DGER. Mais ce faisant il ne respecte, à notre sens, en rien le contenu de la mission qui était ou qui aurait du être la sienne. Le rapport s'appuie bien sur une démarche collective qui a pris corps dans différents groupes de travail, mais on attendait qu'avant de conclure et de faire valoir sa propre conception des choses, le chef de projet rende compte des différentes positions qui pouvaient apparaître sur les thèmes abordés dans ces groupes ou du moins qu'il fasse au minimum apparaître les conclusions et pistes de travail qui y sont formulées. Elles seraient ainsi apparues comme des alternatives possibles nécessaires à la DGER pour raisonner son choix « en connaissance de cause ». Les quelques pistes d'alternatives que laisse ouvertes le rapport (structuration de l'axe « sensorialité », école doctorale), occultent donc de multiples propositions des groupes de travail, en premier lieu desquelles la structuration du pôle.

Outre ce désaccord de fond, l'intersyndicale est en désaccord sur plusieurs points relevant de la justification du projet, de son contenu et des propositions de structuration du pôle. Tout d'abord, la justification du pôle, dans le périmètre proposé par le chef de projet, est échafaudée sur des perspectives peu réalistes d'augmentation du rayonnement et d'attractivité internationale du pôle de Dijon d'une part, et de forte mobilité des étudiants à l'échelle planétaire, d'autre part. Sans minimiser la réalité du développement de l'un et l'autre et en, soulignant la nécessité d'être attentif à ces mouvements, il nous semble en même temps nécessaire de raison garder pour ne pas balayer les acquis antérieurs au profit de bénéfices hypothétiques. Il nous semble en particulier important de ne pas « brader » les structures de

formation d'ingénieurs que sont l'ENESAD et l'ENSBANA. Ce sont elles qui, à Dijon, recrutent au niveau national et contribuent largement à l'ouverture internationale.

Les arguments avancés dans le rapport du chef de projet pour justifier un rapprochement au sein de l'Université de différentes structures ne peuvent dissimuler les objectifs implicites et inavoués d'économies et de redistribution des moyens des écoles vers l'Université. Il ne s'agit en aucun cas d'en refuser le principe, mais de les conditionner au développement de la qualité des formations et des recherches ainsi qu'aux conditions de travail des personnels, ce qui est loin d'être garanti. Le rapport fait ainsi un certain nombre de paris sur l'avenir, qu'il s'agisse du projet de pôle de compétitivité Vitagora, auquel il est fait référence à de nombreuses reprises, ou de la capacité du pôle à attirer chercheurs et étudiants étrangers. On voit à travers cette articulation la nature politique du document et la démarche volontariste qui anime sa rédaction. Nous ne sommes pas hostiles aux paris sur l'avenir, mais nous critiquons les critères et les hypothèses sur lesquels ils reposent et nous pensons que, dans l'argumentation, ils peuvent voiler les aspects qui mériteraient précisément réflexion.

Le rapport ne fait donc pas la démonstration probante de ce que le projet est en mesure d'apporter de plus par rapport à la situation présente et il ne fait pas apparaître de projet pédagogique fédérateur. Les travaux des groupes de travail ont montré l'importance et l'ancienneté des relations entre les organismes concernés par le pôle. La visée d'une masse critique suffisante et les quelques gains de cohérence escomptés en matière de formation et de recherche ne nous semblent pas suffire pour placer subitement le pôle sur la scène internationale. Les perspectives d'avenir du campus sont résolument à chercher avant tout à l'échelle nationale et régionale par le développement d'une offre de formations qui soient adossées à des activités de recherche et en lien avec les secteurs professionnels, et qui combine diplômés universitaires et diplômés d'écoles d'ingénieurs.

Enfin, partant d'un objectif de rapprochement de l'ENESAD et de l'ENSBANA, le projet débouche sur un ensemble beaucoup plus large englobant, des composantes de deux UFR et l'IUVV, mais exclut l'INRA et n'apporte aucune proposition claire quant au rapprochement des deux écoles. Ce constat révèle la stratégie très offensive de la direction de l'Université pour prendre en main la restructuration de la recherche en s'appuyant sur les outils mis à disposition par la loi de programmation de la recherche (PRES).

Des principes et propositions pour poursuivre la construction d'un pôle

L'intersyndicale n'est pas opposée à la constitution d'un pôle dans la mesure où il améliore la qualité des formations et de la recherche, en valorisant les complémentarités entre les organismes parties prenantes du pôle. Toutefois elle tient à ce que la constitution de ce pôle s'opère en s'appuyant sur les points forts actuels des établissements et en valorisant les complémentarités potentielles entre les différentes composantes du pôle.

De notre point de vue, l'ENESAD dispose d'atouts que le pôle doit lui permettre de valoriser. La spécificité des formations d'ingénieurs ne peut pas être mise en cause comme cela semble être fait de manière insidieuse dans le rapport lorsque le caractère pluridisciplinaire de la formation d'ingénieur est mis en parallèle avec celui de la formation de Master. L'étendue de la pluridisciplinarité, n'est bien évidemment pas la même dans les deux cas et n'est pas articulée de la même façon et pour les mêmes finalités. L'ENESAD doit défendre la compétence qu'il a acquise dans la conduite de formations différenciées pour ceux qui deviennent ingénieurs dans le cadre de la formation continue. De la même façon, la formation

et la recherche développées à l'ENESAD permettent d'entretenir des liens étroits avec le monde professionnel et amènent à la conduite d'activités d'expertise et d'accompagnement du développement. Le fort degré d'insertion de l'établissement dans le tissu social et économique régional ne peut pas être mis en question. Enfin, l'ENESAD a développé des liens anciens et privilégiés avec l'ensemble de l'enseignement technique du Ministère de l'Agriculture, dotant l'établissement de compétences en matière d'ingénierie de formation et de liens avec les partenaires professionnels.

Cette perspective suppose de maintenir la capacité d'initiative et d'évolution des composantes du pôle, tout en construisant des lieux de coordination dotés de pouvoirs effectifs. Trois conditions nous semblent incontournables pour poursuivre le processus de construction du pôle :

- Le maintien du statut d'EPSCP de l'ENESAD et son maintien au sein du Ministère de l'Agriculture : l'intersyndicale ne peut accepter l'idée que l'ENESAD bascule à l'Université et perde son autonomie administrative et financière. Cette position, rappelons-le, a été confirmée par écrit par le DGER lui-même, suite à notre courrier daté du 31 mai 2005 sur le futur statut de l'ENESAD. Or que constate-t-on dans le rapport du chef de projet ? Explicitement le démantèlement de l'ENESAD et son rattachement à l'Université. Ces éléments laissent imaginer à quelle hauteur les personnels de l'ENESAD peuvent développer un sentiment de suspicion vis-à-vis du travail du chef de projet, et on peut tout autant imaginer la difficulté qu'il y aurait à les mobiliser dans une telle perspective.
- Le maintien de l'intégrité de l'ENESAD dans ses deux composantes principales : la formation des ingénieurs et la recherche d'une part, et l'appui au système éducatif, d'autre part. Cette deuxième dimension de l'ENESAD (qui, rappelons-le, mobilise plus de la moitié de ses personnels) est elle-même en train de se restructurer autour d'un "institut de recherche et d'étude". La juxtaposition de ces deux composantes est certes historique, mais elle constitue aussi une originalité précieuse. L'ENESAD est en effet ce lieu unique qui permet de croiser toutes les composantes de l'enseignement agricole (supérieur, technique et professionnel) mais aussi les savoirs et recherches propres au monde agricole et rural (sciences de l'ingénieur, économie, sociologie, sciences de la formation, sciences de la communication...).
- Enfin, quelques soient les contours du futur pôle, l'intersyndicale revendique un fonctionnement démocratique des nouvelles structures, en prévoyant notamment des instances composées de membres élus.

Dans l'état actuel du processus de constitution du pôle, une forte inquiétude est perceptible au niveau des personnels et l'intersyndicale ne peut accepter le mode de pilotage qui s'est mis en place. Le rôle du chef de projet dans la comité de pilotage du projet et dans l'arbitrage des orientations de l'ENESAD, la démission du vice-président du conseil scientifique de l'ENESAD suite à une mise en cause par le chef de projet, font apparaître le poids excessif pris par ce dernier et l'absence de collégialité et de démocratie dans les prises de décisions.

Au regard des critiques ici formulées, qui relèvent autant de la méthode utilisée pour l'élaboration du document que des propositions qui y sont exprimées, le rapport proposé par le chef de projet ne nous paraît pas satisfaisant. L'intersyndicale propose donc d'entamer une nouvelle étape, en nommant un nouveau chef de projet et en lui confiant la tâche de produire un nouveau projet à partir des matériaux produits par les groupes de travail et en prolongeant les consultations auprès des personnels des composantes du pôle.

L'intersyndicale ENESAD
26 Bd du Docteur Petitjean
BP 87999
21079 DIJON Cedex

Dijon le 31 mai 2005

à

Monsieur le Directeur de la DGER
MAAPAR
78, Rue de Varenne
75007 Paris

Monsieur le Directeur,

Le processus de réflexion que la DGER a souhaité engager pour la constitution d'un pôle de compétences agronomiques sur Dijon autour de l'ENESAD est en marche depuis l'automne 2004, c'est-à-dire depuis la nomination effective d'un chef de projet, Franck Cézilly, vice-président de l'Université de Bourgogne. Ce pôle de compétences agronomiques DGER semble devoir s'inscrire dans l'un des trois grands axes dessinés par l'Université de Bourgogne dans le cadre d'une recomposition de ses UFR, recomposition préalable à la constitution d'un pôle régional d'enseignement supérieur (PRES) dijonnais. Le futur pôle de l'Université de Bourgogne, actuellement dénommé « Agriculture, Alimentation, Société » (AAS) et dans lequel s'inscrirait le projet du pôle de compétences de la DGER, fédérerait non seulement les établissements qui forment les étudiants en agronomie ou agro-alimentaire sur Dijon, c'est-à-dire l'ENESAD, l'ENSBANA et l'IUVV, mais aussi des composantes de différentes UFR de l'Université de Bourgogne et de l'INRA.

Depuis la mi-avril, des groupes de travail rassemblant des membres volontaires des organismes susceptibles d'y appartenir, se réunissent pour définir la forme que pourrait prendre ce pôle AAS afin de permettre au chef de projet de remettre un rapport préalable, cet automne, à la DGER. Ce travail, qui a mobilisé un grand nombre d'enseignants de l'ENESAD, ne semble aujourd'hui plus pouvoir être réalisé dans de bonnes conditions vu le flou qui règne sur le statut futur de l'ENESAD dans ce projet et sur sa place par rapport aux autres composantes de l'Université.

En effet, s'il est entendu que les écoles d'ingénieurs que sont l'ENESAD et l'ENSBANA, auxquelles seraient associées l'IUVV et les ENIL de Franche-Comté (ISBA), continueraient à assurer collectivement ce type de formation,

par contre les propos tenus sur le statut de ce futur « ensemble » sont contradictoires. Si, d'un côté, le chef d'établissement, Dominique Pauthex, affirme que l'ENESAD restera un E.P.C.S.C.P. article 34 de la loi du 26 janvier 1984 sur l'Enseignement Supérieur, de l'autre, le chef de projet, Franck Cézilly, assure qu'il ne peut s'agir dans le futur que de la constitution d'un établissement prévu à l'article 33, c'est-à-dire dépendant de l'Université dans ses choix pédagogiques et ses moyens. Selon la solution envisagée, le travail réalisé par les personnels dans ces groupes n'a absolument pas le même sens.

Refusant de cautionner un processus qui, sans dire son nom, correspondrait aux prémices du désengagement du MAAPAR dans le domaine de l'Enseignement Supérieur, et attachée au statut d'E.P.C.S.C.P. de son établissement, l'Intersyndicale de l'ENESAD se permet de vous interpeller pour que vous éclaircissiez cette situation et exprimiez clairement quelles sont les intentions de la DGER vis-à-vis de l'ENESAD. Dans l'attente de votre réponse, l'Intersyndicale demande à l'ensemble des personnels de l'ENESAD de suspendre leur participation aux groupes de travail à partir du 6 juin 2005.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sincères salutations.

L'intersyndicale ENESAD

Jean-Paul Achard - SNETAP
Claude Compagnone - SGEN
Denis Lépiciér – SUD-RURAL